

ESPACES NUMERIQUES DE PROXIMITE

| | |
|---|---|
| Programme | Nom de la politique : (21) Nature / Fonction 204141 / 74 Programme / Opération : P0171 / 06220 |
| Bénéficiaires | Communes, groupements de communes, chambres consulaires |
| Condition(s) d'attribution | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de création d'un Espace Numérique de Proximité (Point d'Accès à la Fibre, e-link, e-lab) sous maîtrise d'ouvrage publique - ou projet d'évolution d'un Espace Public Numérique existant (cyberbase, cybercentre...) en Espace Numérique de Proximité sous maîtrise d'ouvrage publique |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | BS 2015 CP septembre 2015, septembre 2018 |
| Détermination de l'aide | <p>PAF (point d'accès à la fibre : lieu d'accueil sans animateur ni services partagés autres que la connexion et au moins une salle meublée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par le Département du raccordement de l'ENP au Très Haut Débit (sous réserve de la faisabilité technique dans le cadre du SDTAN) <p>E-LINK (tiers-lieu pouvant accueillir en priorité des professionnels y résidant de façon récurrente ou occasionnelle, partageant des fonctionnalités et services telles que bureau(x), salle de réunion/projection, événements/animations, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par le Département du raccordement au THD (sous réserve de la faisabilité technique dans le cadre du SDTAN) - Subvention d'investissement pour l'équipement matériel et/ou les travaux d'aménagement à hauteur de 25% des dépenses H.T. (Subvention plafonnée à 25 000 € par projet et 50 % de la participation financière du maître d'ouvrage public du projet) <p>E-LAB (laboratoire d'usages professionnels du numérique : tiers lieu tirant parti des outils numériques pour développer des activités innovantes en s'appuyant sur une communauté d'usagers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par le Département du raccordement au THD - Subvention d'investissement pour l'équipement matériel et/ou les travaux d'aménagement à hauteur de 25% des dépenses H.T. (Subvention plafonnée à 50 000 € par projet et à 50 % de la participation financière du |

| | |
|--|---|
| | maître d'ouvrage public du projet) |
| Modalité(s) d'attribution | <p>Dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant l'aide départementale - un projet détaillé (e-link, e-lab) compatible avec les préconisations du Département, précisant notamment les objectifs poursuivis à moyen terme, les modalités d'ouverture au public, les services offerts et l'animation mise en place - le devis estimatif et descriptif (hors taxes) des travaux - le plan de financement prévisionnel de l'opération. <p>Procédure d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision et notification de la Commission Permanente du Conseil départemental - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier du Département / signalétique du projet subventionné → https://www.sarthe.fr/signaletique |
| Service(s) chargé(s) de l'instruction | <p>Instruction de la demande :</p> <p>Direction générale des Services / MIPCG Mission « numérique » Tél.: 02.43.54.70.23 ✉ : missionnum@sarthe.fr</p> <p>Traitement de la subvention :</p> <p>Direction générale adjointe Développement territorial Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable</p> <p>Traitement opérationnel (si raccordement) :</p> <p>Direction générale adjointe des Infrastructures Direction des Réseaux, de l'hydraulique et de l'aménagement numérique des territoires Service Aménagement numérique des territoires Tél.: 02.43.54.79.63 ✉ : nicolas.hecq@cg72.fr</p> |

Septembre 2018